

GASCOGNE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 60.800.130 euros
Siège Social : 88, rue de la Papeterie – 40200 Mimizan
896 750 412 RCS Mont de Marsan

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 24 JUN 2020**

L'an deux mille vingt,

Le 24 juin, à 14 heures 30,

Les actionnaires de la société GASCOGNE, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 60.800.130 euros, divisé en 24.320.052 actions d'une seule catégorie de 2,5 euros de valeur nominale l'une (ci-après la « Société ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à l'Ecomusée de Marquèze, Route de la gare – 40620 Sabres, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration par avis de réunion valant avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 56 du 08 mai 2020, par avis de convocation publié dans le Journal d'annonces légales « Les Annonces Landaises » n° 3908 – semaine du 30 mai au 05 juin 2020, par lettre simple en date du 12 mai 2019 et aux actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, à laquelle ont été annexés les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Le cabinet KPMG Audit, Commissaire aux comptes titulaire, est représenté par Monsieur Eric Junlières.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, est représenté par Monsieur Renaud Levat.

Monsieur Dominique Coutière préside l'assemblée générale en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société MEYSSET DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Jean-Luc Imberty, et le FCPE Gascoigne Investissement, représenté par Monsieur Pascal Fourgeaud, actionnaires disposant du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs et déclarent accepter cette fonction.

Les membres du bureau autorisent la présence à cette assemblée générale et la désignation de Madame Fabienne Van Den Torren en qualité de Secrétaire de séance.

Il résulte de la feuille de présence et des formulaires de vote par correspondance ou par procuration que les actionnaires présents ou ayant voté par correspondance totalisent 17 783 083 actions sur 24 279 846 ayant droit de vote (soit 73,24%), auxquelles sont attachés 32 770 587 droits de vote, soit plus du quart des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale peut valablement délibérer, tant sur son ordre du jour ordinaire qu'extraordinaire.

Puis, le Président déclare la séance ouverte.

Sont déposés sur le bureau les documents suivants :

- Une copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 56 du 08 mai 2020 ;
- Un exemplaire du journal d'annonces légales « Les Annonces Landaises » n° 3908 – semaine du 30 mai au 05 juin 2020 ayant publié l'avis de convocation ;
- Les copies des lettres recommandées avec accusé de réception de convocation des Commissaires aux comptes, ainsi que les récépissés postaux ;
- La liste des actionnaires ;

liv *rs* *ref* ¹

- La feuille de présence à la présente Assemblée générale, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ;
- L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions soumis à la présente Assemblée générale ;
- Le rapport annuel de l'exercice 2019 incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société durant l'exercice 2019 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital ;
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, le texte des projets de résolutions ainsi que les autres documents et renseignements visés par la loi, ont été mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires et que les documents et renseignements prescrits par la loi ont été régulièrement adressés aux actionnaires qui en avaient fait la demande.

Ces documents ont également été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société dans les délais légaux.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – Quitus aux administrateurs
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Rémunérations versées aux administrateurs,
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Coutière,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de BIOLANDES TECHNOLOGIES,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Labatut,
- Ratification de la nomination par cooptation de Madame Emmanuelle Picard, en qualité d'administrateur de la Société,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Emmanuelle Picard,
- Nomination de Monsieur Jean-Claude Béziet, en qualité d'administrateur de la Société,
- Renouvellement du mandat de censeur de Crédit Agricole Partenariat (CAPAR),
- Renouvellement du mandat de censeur de BPI France Investissement,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Mise en conformité de l'article 11.2 « Administrateur(s) représentant(s) des salariés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Li *PP* *Fré* 2

Avant de présenter les chiffres clés et les activités du groupe, le Président expose aux actionnaires les faits marquants pour l'exercice 2019. Ainsi, l'exercice 2019 est marqué par :

- La consolidation du redressement du groupe Gascogne, avec un EBITDA autour de 28 M€ pour la 3^{ème} année consécutive ;
- La poursuite du programme d'investissement (30 M€) et la mise en service des nouvelles turbines de production d'électricité au sein de la papeterie de Mimizan ;
- La cession des filiales italiennes Sacchificio Veneto S.p.A. et Lesinia Immobiliare S.r.l.

Puis, le Président donne la parole à Monsieur Julien Elle, Directeur Financier du groupe Gascogne, qui présente les chiffres clés du groupe ainsi que les principales données opérationnelles de chacune des activités pour l'exercice 2019.

1. Chiffres clés du groupe de l'exercice 2019

Le chiffre d'affaires est en recul de 3% à 369,9 M€.

Le chiffre d'affaires de la Division Bois (15% du chiffre d'affaires) est en retrait de 14%. Le chiffre d'affaires de la Division Emballage (85% du chiffre d'affaires) est quasi-stable, la croissance des activités Sacs et Flexible compensant le recul de l'activité Papier.

L'EBITDA progresse légèrement de 28,0 à 28,5 M€. Il intègre un impact de + 1,4 M€ en conséquence de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16 – contrats de location.

Le résultat opérationnel courant diminue de 0,5 M€ principalement en raison de l'augmentation mécanique des amortissements du fait des investissements importants réalisés depuis cinq ans.

Le résultat opérationnel s'établit à 13,7 M€, marquant une forte hausse de 37% par rapport à 2018, compte tenu de la nette réduction des charges non courantes cette année.

Le résultat financier s'élève à - 4,0 M€ en ligne avec l'évolution de la structure d'endettement.

Le résultat net de l'ensemble consolidé progresse ainsi de 9,4 M€ en 2018 à 9,7 M€ en 2019.

2. Principales données opérationnelles de chacune des activités du groupe

En M€	PAPIER		SACS		FLEXIBLE		BOIS	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
CA	107	101,2	115,6	115,5	118,0	120,4	61,4	52,7
EBITDA	16,2	11,0	6,3	8,4	7,5	9,8	-0,3	-1,5
Résultat Opérationnel Courant	11,5	6,7	1,8	4,6	4,0	6,0	-2,4	-2,3

Interviennent ensuite Messieurs Olivier Tassel et Eric Prolongeau, qui exposent successivement les faits marquants 2019 de la division emballage et de la division bois.

Jw *PF* *RF*

Le Président invite Monsieur Eric Junières du cabinet KPMG Audit, à présenter les rapports rédigés en collaboration avec le cabinet DELOITTE et Associés.

Monsieur Eric Junières présente les conclusions du rapport sur les comptes annuels et du rapport sur les comptes consolidés qui ont été certifiés sans réserve.

Il présente ensuite les conclusions du rapport sur les conventions réglementées qui ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il conclut enfin sur le rapport relatif à la réduction du capital, qui n'appelle aucune observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération.

Toutes les informations communiquées en séance aux actionnaires sont simultanément diffusées par rétroprojecteur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui souhaiterait la prendre. Personne ne demandant la parole, le Président informe l'assemblée avoir reçu des questions écrites de la part d'un actionnaire de la Société et donne lecture des réponses préparées par le Conseil d'Administration :

Question 1. « En 2014 après 3 années catastrophiques, dans le cadre de la reprise, vous aviez développé une stratégie pour la branche bois. En 2016 vous annoncez le début du redressement. En 2017 vous avez indiqué une analyse complète site par site. En 2018, vous informez les actionnaires sur les mesures prises en début d'année :

- L'arrêt de certaines productions et le développement d'autres.
- Arrêt des sites de Marmande et Belvès.
- Une rationalisation des structures.
- Un PSE

En 2019 vous rappelez le plan bois qui avait permis de limiter l'impact de la hausse des prix du bois, cette dernière étant difficile à répercuter auprès des clients. Les 5 derniers exercices de 2015 à 2019 l'EBITDA cumulé est négatif de 3.2M€ et le ROC de 8.5M€. En occultant les exercices 2012/2013/2014, la branche bois depuis 25 ans n'a jamais connu de tels résultats.

Ne pensez-vous pas vous êtes trompé de stratégie? Sinon, vous seriez bien aimable d'en expliquer les raisons et d'indiquer la stratégie des 3 prochaines années ».

Réponse : La comparaison des périodes des exercices 2007 à 2011 (dite « période 1 ») et 2015-2019 (dite « période 2 ») est la suivante :

- Le coût moyen de la matière première en €/Tn rendue usine était de 44 €/Tn sur la période 1 et 42,7 €/Tn sur la période 2, soit +42,4 % au détriment de la période 2. Ainsi, avec +27% de dépenses en plus sur l'achat de la matière première, Gascogne Bois a acheté -11% en volume, soit 275 000 tonnes de moins.
- En 2011, avec un coût matière de 46,26 €/Tn rendue usine, Gascogne Bois enregistrait un résultat opérationnel courant de -3, 465 M€
En 2019, avec un coût matière de 72,04 €/Tn rendue usine, Gascogne Bois a réalisé un résultat opérationnel courant de -2,205 M€. L'impact matière est quant à lui de 9, 220 M€.

Question 2. « En 2020 vous annoncez l'arrêt du site de Castets. En 2010 la scierie de ce site, avait et de loin, les meilleurs prix de revient par rapport à Escource et Saint Symphorien. Quelles sont les différentes raisons qui vous ont amené à cette décision et ce choix ? »

Réponse : ce choix répond à la volonté d'une organisation industrielle qui gagnera en simplicité sur la gestion des flux amont et aval ainsi que sur le management recentré autour de l'axe Escource-Mimizan.

Signature *PP*
not

Le groupe Gascogne a également pris en compte l'aspect sociétal dans cette décision : le bassin économique de Castets est beaucoup plus dynamique et favorable à l'emploi que celui d'Escourès, ce qui donne une plus grande chance aux salariés de Castets de retrouver un emploi que celle qui aurait pu être donnée aux salariés d'Escourès.

Question 3. « La presse a rapporté que le site est en vente. Est-ce vrai ? Si oui est-il en vente au niveau immobilier ou avec son activité ? »

Réponse : La recherche d'un repreneur pour l'activité a été infructueuse. Aujourd'hui, le groupe Gascogne pense à la vente du foncier et de son immobilier avec des marques d'intérêt sérieuses pour des installations multi-activités.

Question 4. « L'activité bois a joué un rôle très important dans le parcours et le développement de Gascogne. Il semblerait que ce ne soit plus le cas. Quel avenir lui destinez-vous ? »

Réponse : L'activité bois a toujours un rôle important au sein du groupe Gascogne tant sur le volet de la gestion et des achats de bois que sur l'activité de transformation, mais avec une organisation redimensionnée aux demandes des marchés de la construction et de l'emballage. Pour mémoire, le marché de la décoration est en déclin depuis au moins 15 années et la mutation prendra du temps.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019-Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice 2019 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice et le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes annuels sociaux tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 100 136 €.

L'Assemblée générale donne, en conséquence, quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts engagé par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à savoir la somme de 10 878 €.

Voix pour : 32 769 507
Voix contre : 1 080
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

lu

pp *Amor*

DEUXIEME RESOLUTION

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe pendant l'exercice 2019 et sur les comptes annuels consolidés dudit exercice,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes annuels consolidés tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 9 740 615 €.

Voix pour : 32 769 607
Voix contre : 1 080
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale constate que le résultat net comptable à prendre en considération pour l'affectation du résultat est de 100 138 €.

L'Assemblée générale décide:

d'imputer la somme de 5 007 € à la réserve légale, et
d'imputer le solde, soit 95 131 €, au compte report à nouveau.

L'Assemblée générale prend acte du rappel de l'absence de distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Voix pour : 32 769 607
Voix contre : 1 080
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

Rémunérations versées aux administrateurs

L'Assemblée générale fixe à la somme de 100 000 €, le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être versées au Conseil d'administration à compter de de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020.

Voix pour : 32 641 811
Voix contre : 128 776
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Uiv P P Mof

CINQUIEME RESOLUTION

Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée générale prend acte de l'absence de convention réglementée.

Voix pour : 32 789 507
Voix contre : 1 080
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Coutière

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Coutière pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Voix pour : 32 641 811
Voix contre : 128 776
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de BIOLANDES TECHNOLOGIES

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de BIOLANDES TECHNOLOGIES pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Voix pour : 32 641 811
Voix contre : 128 776
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Labatut

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Labatut pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Voix pour : 32 641 811
Voix contre : 128 776
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

liv p 6

not

NEUVIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination par cooptation de Madame Emmanuelle Picard, en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de Madame Emmanuelle Picard, demeurant 8 rue des Halles, 75001 Paris, décidée par le Conseil d'administration en date du 21 avril 2020, en remplacement de Madame Dominique Brard, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Voix pour : 32 641 811
Voix contre : 128 776
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

DIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Emmanuelle Picard

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Emmanuelle Picard pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Voix pour : 32 641 811
Voix contre : 128 776
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

ONZIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Jean-Claude Béziat, en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée générale nomme Monsieur Jean-Claude Béziat, né le 1^{er} décembre 1946, de nationalité française, demeurant 1335, route du Perret - 40120 Arrue, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Voix pour : 32 641 811
Voix contre : 128 776
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

DOUZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de censeur de Crédit Agricole Partenariat (CAPAR)

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de censeur de Crédit Agricole Partenariat (CAPAR) pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2025. Dans l'exercice de ses fonctions de censeur, CAPAR sera représentée par M. Nicolas Lambert.

Voix pour : 32 641 811
Voix contre : 128 776
Abstention : 0

Jiv

PP

NOS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

TREIZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de censeur de Bpifrance Investissement

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de censeur de Bpifrance Investissement pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2026. Dans l'exercice de ses fonctions de censeur, Bpifrance Investissement sera représentée par M. Samuel Daens.

Voix pour : 32 641 811

Voix contre : 128 776

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

QUATORZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder ou faire procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, d'actions de la Société étant précisé que :

- le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder 5 €,
- le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats,
- la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10% de son propre capital.

En cas d'opération sur le capital de la Société, notamment par incorporation de réserves, et/ou de division et de regroupement des actions, les montants indiqués précédemment seront ajustés en fonction des caractéristiques de l'opération.

Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra procéder ou faire procéder à des achats, par ordre de priorité décroissant, en vue :

- de l'annulation des actions acquises, totale ou partielle, par voie de réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution soumise à cette fin à l'Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
 - de la remise d'actions à l'occasion d'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
 - de l'attribution d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés liées, dans les conditions et les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou de plan d'épargne entreprise ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toutes opérations conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

liv 14

Prof

Dans les limites des réglementations en vigueur, l'achat des actions ainsi que la conservation ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, aux époques que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la réglementation en vigueur, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc de titres.

Délègue au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement de capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix et montants susvisés afin de tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier :

- effectuer par tous moyens l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tout ordre en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités ;
- et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Décide que la présente autorisation privera d'effet l'autorisation antérieure ayant le même objet (8^{ème} résolution de l'assemblée en date du 20 juin 2019).

Voix pour : 31 895 881

Voix contre : 874 728

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous la condition de l'adoption de la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée générale autorisant le Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société dans les conditions légales,

Autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation :

- à annuler, sur ses seules décisions, à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% par période de 24 mois du capital social ;

liv 12

mf

- à réduire le capital à due concurrence, et pour ce faire, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à imputer la différence entre la valeur de rachat des titres annués et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes ;
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Décide que la présente autorisation privera d'effet l'autorisation antérieure ayant le même objet (7^{ème} résolution de l'assemblée en date du 20 juin 2019).

Voix pour : 31 895 861

Voix contre : 874 728

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

SEIZIEME RESOLUTION

Mise en conformité de l'article 11.2 « Administrateur(s) représentant(s) des salariés » des statuts

L'Assemblée générale prend acte des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce modifié par la loi n° 2019-486 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) du 22 mai 2019, abaissant le seuil du nombre des administrateurs de 12 à 8, au-delà duquel au moins 2 administrateurs représentant les salariés doivent être nommés.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 11-2 des statuts :

11.2 Administrateur(s) représentant(s) des salariés

Le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce. Cet administrateur est désigné par le Comité de Groupe prévu à l'article L. 2331-1 du Code du travail.

Si au cours d'un exercice le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L.225-17 et L.225-18 du Code de commerce devient supérieur à huit, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions légales, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil ou la nomination par l'Assemblée Générale d'un nouvel administrateur ayant pour effet de faire franchir ce seuil.

Si au cours d'un exercice le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L.225-18 du Code de commerce devient inférieur ou égal à huit, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuivra jusqu'à son terme mais ne sera pas renouvelé si le nombre d'administrateurs demeure inférieur ou égal à huit à la date du renouvellement.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de deux ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle qui se tient dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Le mandat des administrateurs représentant les salariés prend fin de plein droit en cas de rupture de leur contrat de travail, de révocation conformément à l'article L.225-32 du Code de commerce ou en cas de survenance d'un cas d'incompatibilité prévu à l'article L.225-30 du Code de commerce.

Sous réserve des dispositions du présent article ou des dispositions législatives, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs. L'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu d'être propriétaire d'actions de la Société.

iliu yf

AVB

En cas de vacances, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce dans un délai raisonnable. Jusqu'à la date du remplacement de l'administrateur (ou, le cas échéant, des administrateurs) représentant les salariés, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Les dispositions de la présente section 11.2 cesseront de s'appliquer de plein droit lorsqu'à la clôture d'un exercice, la Société ne remplira plus les conditions rendant obligatoires la nomination d'administrateurs représentant les salariés, étant précisé que le mandat de tout administrateur représentant les salariés nommés en application du présent article expirera à son terme.

Voix pour : 32 770 391

Voix contre : 0

Absention : 198

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Voix pour : 32 770 587

Voix contre : 0

Absention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures 40.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture a été signé par les membres du bureau : le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Le Président
Monsieur Dominique COUTIERE

Le Secrétaire
Madame Fabienne VAN DEN TORREN

Un scrutateur
MEYSSET DEVELOPPEMENT
représentée par
Monsieur Jean-Luc IMBERTY

Un scrutateur
FCPE GASCogne INVESTISSEMENT
représentée par
Monsieur Pascal FOURGEAUD